

Les frais indirects de recherche et les programmes des Fonds concernés

Montréal, le 2 mai 2014 – Dans la cadre de la mise en oeuvre de l’approche des coûts complets de la recherche, introduite dans la Politique nationale de la recherche et de l’innovation, ce sont les Fonds de recherche du Québec qui dorénavant payeront directement les frais indirects de recherche (FIR) sur une catégorie de subventions qu’ils octroient, et ce, dès cette année (2014-2015). Un taux unique des FIR relatifs aux services a été établi à 27% du montant de la subvention.

Les FIR s’appliquent aux nouvelles subventions (concours 2014-2015) et aux engagements (concours antérieurs). Comme c’était le cas auparavant, seules les subventions liées à un projet de recherche sont concernées par les FIR, estimés à 27% du montant de la subvention. Ce qui veut dire qu’à l’octroi d’une subvention de 10 000\$ par l’un des Fonds à un chercheur pour son projet de recherche, un montant de 2 700\$ sera ajouté pour l’établissement de recherche. Par conséquent, le montant total de la subvention octroyée sera de 12 700\$ (10 000\$ au chercheur et 2 700\$ à l’établissement).

Dans le cas des subventions de recherche en partenariat, seule la part des Fonds de la subvention soumise aux FIR est assumée par les Fondsⁱ. Ce qui veut dire que si le Fonds assume 1 000\$ d’une subvention de 10 000\$ à un chercheur pour son projet de recherche en partenariat, un montant de 270\$ (1 000\$ X 27%) sera ajouté pour l’établissement de recherche. Par conséquent, le montant total de la subvention octroyée sera de 10 270\$ (10 000\$ au chercheur et 270\$ à l’établissement).

Comme c’était le cas auparavant, les bourses de formation et de carrière, de même que les subventions d’infrastructure (ex. : regroupements stratégiques des Fonds Nature et Technologies et Société et Culture; équipes de recherche du Fonds Société et Culture; Centres, réseaux et groupes du Fonds Santé) ne sont pas concernées par les FIR.

Voici la liste des programmes de subventions par Fonds concernés par les FIR. À l’exception des programmes de subventions de recherche du FRQS qui ne sont plus offerts, les FIR s’appliquent aux nouvelles subventions et aux engagements de tous ces programmes.

Fonds de recherche du Québec - Santé

- Subventions de recherche du FRQS (engagements seulement puisque ces programmes ne sont plus offerts)
- Subventions en partenariat (part du FRQS seulement)
- Projets de développement stratégique innovants
- Subventions internationales (part du FRQS seulement)

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

- Établissement de nouveaux chercheurs universitaires
- Projet de recherche en équipe
- Projet de recherche orientée en partenariat (part du FRQNT seulement)
- Initiatives stratégiques d’innovation (part du FRQNT seulement)
- Programme de recherche pour les enseignants de collège

Fonds de recherche du Québec – Société et culture

- Établissement de nouveaux professeurs-chercheurs
- Établissement de nouveaux professeurs-chercheurs-créeurs
- Appui à la recherche-crédation
- Appui aux projets novateurs
- Actions concertées (liées à un projet et la part du FRQSC seulement)

Source :

Benoit Sévigny, directeur des communications et de la mobilisation des connaissances
Fonds de recherche du Québec
514 864-1619 (benoit.sevigny@frq.gouv.qc.ca)

ⁱ La part du partenaire, qui est également concernée par les FIR, est soumise à d’autres modalités qui n’impliquent pas directement les Fonds.